



Parti socialiste
prilly

Prilly, le 30 mars 2026

Postulat : pour des logements adaptés avec accompagnement (LADA)

Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Le 8 décembre 2025 la Municipalité, dans son préavis 20-2025, proposait le classement des Postulats *PO 11-2010 de Mme la Conseillère Isabelle Aparicio et consorts « Pour des logements subventionnés à Prilly »* ainsi que le *PO 10-2010 de Mme la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez et consorts « Construction d'appartements protégés sur la commune de Prilly »* avec l'argument suivant : « L'entrée en vigueur du PGA a permis la création d'un certain nombre de LUP, mais il s'agit uniquement de LLA (logements à loyers abordables). Dans le cadre de la mise à jour du PGA, l'article lié aux Logements d'utilité publique (LUP) sera complété afin de permettre à la Municipalité d'exiger une diversité dans les catégories de LUP à réaliser. La Municipalité attend également le dénouement de la préemption de la parcelle 1364 ce qui lui permettrait de construire des logements protégés, en plus des LLA. De plus, la future affectation de la parcelle communale de Corminjoz permettra d'aller dans ce sens. La Municipalité est, dans tous les cas, consciente qu'il y a un fort besoin de LLA comme de LUP ».

Pourquoi revenir sur ce thème ?

Le taux de vacance dans le district de l'Ouest lausannois s'élevait à 0,47 % au 1er juin 2025¹ et le thème du manque d'appartements revient régulièrement dans le discours de tous les partis confondus... même si les mesures pour y faire face diffèrent selon les positions politiques. Proposer des appartements adaptés à des personnes âgées ou handicapées permettrait aussi de libérer des logements.

Sur la liste officielle éditée par le canton, nous avons constaté que, pour Prilly, seule la fondation Primerocroce proposait 10 appartements de type LADA, avec la difficulté, pour les usagers, d'être confrontés à des personnes atteintes d'affections de psychiatrie de l'âge avancé dans les espaces communautaires proposés par les LADA.

Actuellement, les habitant.e.s prillérain.e.s souhaitant anticiper un manque d'autonomie, voulant contrer la solitude, sont soit obligé.e.s de changer de commune, soit y renoncent.

Les logements adaptés avec accompagnement

¹<https://www.vd.ch/actualites/actualite/news/25382-logements-vacants-en-baisse-au-1er-juin-2025>

Le PS/IG revient donc sur la thématique des appartements protégés, dont le concept a évolué depuis 2010. On ne parle plus d'appartements protégés mais de logements adaptés avec accompagnement (LADA).

Si la construction de LUP a effectivement permis la mise sur le marché de logements à loyer abordable, le concept de LADA nécessite une toute autre infrastructure et à lire la réponse au postulat, il nous semble que la Municipalité n'a pas connaissance de cette évolution.

Le DSAS définit ainsi le LADA : « Un **logement adapté avec accompagnement (LADA)**, appelé jusqu'à récemment logement protégé, est un **appartement indépendant** dans lequel des prestations médico-sociales (listées ci-après) reconnues par la loi sont dispensées. Ce type de logement est formellement reconnu par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) à travers la **conclusion d'une convention** et il est conçu pour permettre aux seniors ou personnes en situation de handicap de **vivre à domicile**. »²

En ce sens, un LADA propose :

1. Un **loyer abordable reconnu d'utilité publique (LUP)** ;
2. Un accompagnement visant à **assurer la sécurité des personnes**, à fournir l'assistance dont elles ont besoin, à **favoriser la vie sociale** au sein de l'immeuble afin d'**éviter leur isolement**, tout en garantissant le **respect de leur indépendance**. Ces prestations sont garanties par un·e professionnel·le présent·e à un taux variable en fonction du site de LADA ;
3. La mise à disposition, dans l'immeuble ou à proximité de celui-ci, d'**espaces communautaires** favorisant la vie sociale en permettant des échanges, des animations et des manifestations ;
4. Facultativement, des activités d'**animations** ;
5. En fonction de votre situation financière, des **aides financières individuelles** pour prendre en charge, totalement ou partiellement, l'accompagnement social et les animations ainsi qu'une aide pour faire baisser le loyer ;
6. Un **bail à loyer couplé à un contrat de prestations** ;
7. Un **système d'alarme et d'appel à l'aide** ;
8. En sus et en synergie avec le dispositif médico-social vaudois, des prestations socio-hôtelières (**repas, ménage, transports, etc.**) fournis par d'autres prestataires.

Nous demandons par conséquent que dans la mise à jour du PGA, les différentes catégories de LUP soient prises en compte afin de répondre aux besoins variés de la population et en particulier de nos aînés. Nous demandons également qu'une réflexion préalable - intégrant les différents acteurs concernés - ait lieu afin d'avoir une vision claire du concept de LADA et des besoins par rapport à ce type de logement. Nous espérons que cette réflexion débouchera sur une volonté claire de mettre en œuvre ce concept, en synergie avec les différents projets de construction prévus par la Municipalité. Comme le Conseil peut le constater, il ne s'agit pas seulement dans la mise à jour du PGA de modifier l'article lié aux Logements d'utilité publique (LUP) mais bien d'avoir une vision claire de ce concept, la volonté de le mettre en œuvre, et une prise de contact des différents acteurs concernés afin

² <https://www.vd.ch/sante-soins-et-handicap/vivre-a-domicile/lada-logements-adaptes-avec-accompagnement>

de créer les synergies nécessaires entre les différents projets de construction prévus par la
Municipalité.

Le PS/IG remercie le Conseil de son attention et vous demande, Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers, de bien vouloir soutenir ce postulat en le renvoyant à une
commission.

Patrizia Clivaz Luchez et consorts

Clivaz Luchez

Dei

Alpes



gmi.